



DÉCISION N°23-80

Mise à la réforme et destruction d'un véhicule Renault dans le cadre de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf électrique

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du véhicule Renault Clio, dont la date de 1^{er} mise en circulation est le 06 juillet 1999, met en évidence une vétusté de l'habitacle, de la carrosserie et qu'il est considéré polluant,

Considérant que la Ville souhaite réformer et mettre à la destruction ce véhicule afin de bénéficier de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf électrique,

Considérant que la ville doit établir un certificat de cession de véhicule Renault Clio immatriculé 758 CLE 91 pour la mise en destruction avec la société agréée ETS ANTONELLI située 5 rue des Buissons aux Fraises à MASSY (91300),

DECIDE

Article 1 : Le véhicule Renault Clio immatriculé 758 CLE 91 est réformé (n°IV76 de l'inventaire de la commune) et mis à la destruction dans le but de bénéficier de la prime de conversion dans le cadre de l'achat dans nouveau véhicule.

Article 2 : Le montant de la prime versée par le Ministère de la transition écologique s'élève à 9 000 €.

Article 3 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 26 juin 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous